

Démarche : Fonds d'urgence pour les jeunes installés en agriculture - Lot

Organisme : Service de l'économie agricole

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

La succession récente d'aléas, climatiques et économiques, fragilise la viabilité économique des exploitations, en particulier des plus récemment installés. Mobilisé pour répondre au défi du renouvellement des générations, le Gouvernement ouvre un fonds d'urgence doté de 9 M€ au niveau national pour accompagner les exploitations viticoles des jeunes installés les plus en difficulté.

Sont éligibles les jeunes agriculteurs installés entre 2020 et 2024, ayant moins de 40 ans révolus à l'installation.

Informations sur le jeune agriculteur

Il est recommandé de prendre connaissance du guide de la démarche avant de commencer la saisie (téléchargement ci-dessus).

Nom du jeune agriculteur

Prénom du jeune agriculteur

Date de naissance du jeune agriculteur

Date de l'installation du jeune agriculteur

Quel est le statut d'affiliation à la MSA du jeune agriculteur?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ A titre principal

☐ A titre secondaire

☐ Cotisant solidaire

Informations sur votre exploitation

Indiquer votre numéro de CVI (casier viticole informatisé)

Numéro Pacage

Raison sociale

Coordonnées de l'exploitation

Adresse de l'exploitation

du siège de l'exploitation sollicitant l'aide. Seules les exploitations ayant leur siège d'exploitation dans le Lot (46) peuvent déposer une demande dans le Lot.

Code postal

du siège de l'exploitation sollicitant l'aide. Seules les exploitations ayant leur siège d'exploitation dans le Lot (46) peuvent déposer une demande dans le Lot.

Commune

du siège de l'exploitation sollicitant l'aide. Seules les exploitations ayant leur siège d'exploitation dans le Vaucluse peuvent déposer une demande dans le Vaucluse.

Numéro de téléphone

du jeune agriculteur ou du représentant de l'exploitation habilité à déposer la demande

Adresse e-mail

du jeune agriculteur ou du représentant de l'exploitation habilité à déposer la demande

Surfaces et cultures

Pour information

la DDT récupérera les informations relatives à votre exploitation sur les surfaces cultivées en vigne de cuve de 2020 à 2024 auprès du service des douanes.

Exploitation en agriculture biologique

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Oui, partiellement, totalement ou en conversion

☐ Non,

Aides demandées ou perçues par l'entreprise

Demande d'une aide à l'arrachage (dispositif FranceAgriMer) en 2024

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Etes vous assurés multirisques climatiques ?

Oui,

Non,

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Oui

☐ Non

Avez vous demander une d'indemnisation de solidarité nationale (ISN) au titre du gel d'avril 2024 sur vigne de cuve

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation de minimis à télécharger, compléter et signer via ce formulaire

L'aide sera attribuée dans le cadre du régime dit de minimis par application du règlement UE 2024/3118 du 10 décembre 2024 qui fixe à 50 k€ le plafond par entreprise. Il s'apprécie à l'échelle des trois derniers exercices fiscaux glissants.

Sont considérées des aides de minimis:

les prises en charge de cotisations de la MSA,
le remboursement du gazole non routier,
l'aide d'urgence viticulture 2024,
le crédit d'impôt agriculture biologique.

Situation économique

Mon entreprise

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire et ne dispose pas d'un plan arrêté par le tribunal de commerce,

☐ fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire et dispose pas d'un plan arrêté par le tribunal de commerce,

☐ ne fait pas l'objet d'une procédure judiciaire.

Compte bancaire

IBAN

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ RIB

Fonds d'urgence pour les jeunes installés en agriculture - Lot

Choix du cas d'éligibilité

L'aide sera attribuée aux jeunes viticulteurs concernés par une perte économique ou de récolte selon un des trois cas ci-dessous:

Choix du cas d'éligibilité

Les questions suivantes seront adaptées au cas choisi

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Cas 1: connaître des pertes de CA, d'EBE ou de TVA supérieures ou égale à 20 % au terme de l'exercice 2024,
- ☐ Cas 2: connaître des pertes de récolte supérieures ou égale à 20 % à l'issue de la récolte 2024,
- ☐ Cas 3 : connaître des difficultés financières liées à des pertes de récoltes répétées au cours des cinq dernières années, dont au moins une supérieure ou égale à 20 %.

Cas 1: connaître des pertes de CA, d'EBE ou de TVA supérieures ou égale à 20 % au terme de l'exercice 2024

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Attestation comptable

Veuillez télécharger ET remplir l'attestation comptable qui certifie la perte de CA, d'EBE ou de TVA supérieures ou égale à 20% au terme de l'exercice 2024

Engagements et autorisations

Je certifie

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

J'autorise :

- la DDT à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, collectivités, ou acteurs privés, notamment auprès de la MSA, des assureurs, et réaliser les contrôles nécessaires
- la DDT à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Commentaires ou informations diverses

Vous pouvez indiquer à l'administration ici toute information complémentaire ou explication que vous jugez utile.